



COMMUNE DE LANDAUL

ARRETE DE CIRCULATION
Rue des Hortensias

Le Maire de LANDAUL,
VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation **rue des Hortensias** en raison de travaux de branchement EU ;

ARRETE

Article 1 : Du 19 avril au 06 mai 2022, la circulation des véhicules sera réglementée **rue des Hortensias**, en raison des travaux de branchement EU.

Article 2 : La signalisation réglementaire (circulation alternée manuellement ou par feux tricolore, interdiction de stationner) sera mise en place par l'entreprise MAHE Hubert SAS, responsable des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le Maire de LANDAUL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 14 avril 2022

Madame Le Maire,

Dominique OLLIVIER-FRANKEL

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.